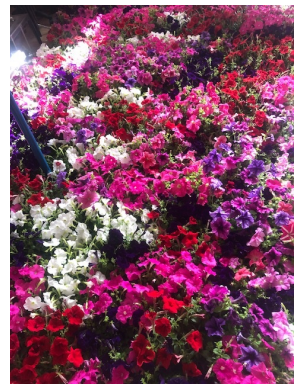




Brève n° 02 - 2022



Compte rendu de la séance du 01 juin 2022

Adoption des pactes de territoire (DE 2022 019)

Madame le Maire rappelle que la Loi donne au Département "compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes".

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période **2022-2027**, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit "Pacte Yonne Territoires", objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40 % et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, ... dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30 % plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille,...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (*Ambitions pour l'Yonne* et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un "comité local de suivi" sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre commune puisse continuer à bénéficier du Soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de territoire ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants au contrat à intervenir,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi.

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) (DE 2022 020)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un titulaire et un suppléant doivent être désignés comme délégués au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne.

Après un vote le Conseil Municipal décide de désigner :

- Titulaire : M. Jean-Claude ROUX
- Suppléant : M. Jacky MUNOZ

Décision modificative n°1 du budget Eau et assainissement 2022 (DE 2022 021)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité donne son accord pour modifier le budget comme suit :

Recettes d'investissement :

Chapitre 40 - Compte 28158 (matériels, outillage technique) 1 500 €

Acceptation de dons (DE 2022 022)

Le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), " le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ".

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le Maire peut recevoir conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation de conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le Maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître (DE 2022 023)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle section ZI, numéro 0067, est décédée en 1968 il y a plus de 30 ans. Elle a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame Georgette SPERLAKEN décédée le 23 Novembre 1968.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'État n'est pas entré en possession de ces biens. Cette parcelle revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Acquisition à l'amiable (DE 2022 024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le propriétaire actuel Monsieur Daniel BREUILLE-MARTIN,

Considérant l'intérêt de la Commune de BEAUVOIR de se porter acquéreur de ces biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE l'acquisition à l'amiable des parcelles :

- sur la commune de BEAUVOIR cadastrées :

A 0600 surface 10 A ; A 0601 surface 27 A et 63 CA ; D 0032 surface 5 A et 05 CA ; D 0119 surface 12 A et 02 CA ; D 0346 surface 14 A et 62 CA ; D 0389 surface 9 A et 50 CA ; D 0390 surface 10 A et 60 CA ; D 0391 surface 21 A et 60 CA ; D 0392 surface 3 A et 73 CA ; D 0494 surface 8 A et 35 CA ; D 0504 surface 2 A et 90 CA ; D 0505 surface 1 A ; D 0703 surface 26 A et 90 CA ; D 1151 surface 4 A et 10 CA ; D 1316 surface 12 A et 03 CA ; D 1351 surface 5 A et 54 CA

- sur la commune de PARLY cadastrée : C 0883 surface 6 A et 68 CA

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

Autorisation à conclure et authentifier un acte administratif d'acquisition (DE 2022 025)

Aux termes de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale partie de l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination".

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Vu la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de parcelle par la commune,
Considérant que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser Madame la première adjointe à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative

Sujets divers :

- **Convention avec l'ATD** (Assistance Technique Départementale) en vue de la faisabilité de l'extension du réseau d'assainissement collectif communal, et de la vérification de l'existant.

Convention d'assistance technique
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage
SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE BEAUVOIR

Montant total de la mission pour une période de 18 mois : 5.850 €

Subventionnable à hauteur de 50 % par l'agence de l'eau.

Des points réguliers d'informations vous seront communiqués sur ce dossier.

- Aménagement / sécurisation RD4 :

En vue de créer un passage sécurisé sur la Départementale n° 4, entre le Moulin de Vau et le Donjon, une convention a également été signée avec l'ATD (mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) pour un montant de 1.560 €.

Le SDEY nous transmettra prochainement le devis pour l'enfouissement des réseaux aériens sur ce même tronçon.

- Atelier communal :

Des travaux d'aménagement et de nettoyage ont été effectués courant Mai afin d'y garer le nouveau véhicule des pompiers. Nous remercions tous les pompiers anciens et actuels, ainsi que les bénévoles qui ont participé à cette journée.

La prochaine étape étant de clôturer l'accès à l'atelier et de créer des places de parking.

Ces travaux seront réalisés en interne.



- Voirie :

Pour cette année les travaux concerneront la **route de la Foire**.

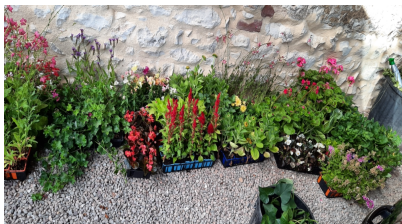
Suite à la convention signée avec la Communauté de Commune Puisaye Forterre, les devis seront transmis directement en Mairie.

- Vie communale :

Nous avons pris plaisir à vous retrouver nombreux lors de la remise des prix des **maisons fleuries de 2021** et également lors de la **commémoration du 8 Mai**. Nous avons enfin profité de ces moments de convivialité et d'échanges.



Vous avez pu remarquer que **les massifs Place de la Paix** se sont étoffés progressivement grâce aux gentils jardiniers bénévoles. Nous en profitons pour remercier l'entreprise « Greg Nature » pour le broyage, la société Baron fleurs de Joigny qui nous a offerts de nombreux plants, et un donateur Bellovidérien pour les nombreux plants œillets d'inde ... 😊



Fin Juin la **marche du SIVU des Belles Vallées** s'est déroulée malgré une météo peu clémente avec l'arrivée à Pourrain sur la Place du Château d'Eau. Bravo aux participants inscrits à Beauvoir, puisque nous avons à nouveau remporté le Trophée cette année. Nous avons profité de cette bonne journée et fini en dansant. Rendez-vous l'année prochaine, dernier dimanche de Juin, encore plus nombreux, pour nous rendre à Merry la Vallée.



La chorale « la Bellovidéra » nous a régalé lors de son concert de fin d'année en l'église de Beauvoir. Bravo pour le travail effectué en quelques mois. Rendez-vous l'année prochaine avec un nouveau répertoire étoffé ...



- prochains rendez-vous :

Le 6 août prochain 10^{ème} édition du Marché Gourmand avec des nouveautés et un feu d'artifice en soirée. Venez nombreux profitez de tous les produits locaux et de la bonne ambiance.

Le 15 Août traditionnel **Vide Grenier** au Mille Club, emplacements gratuits, organisé par le Comité des Fêtes.

Mi-Septembre Ball Trap de la Société de Chasse communale.

- infos pratiques :

En cas de fortes chaleurs et/ou de canicule voici quelques consignes :

BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU

DONNER ET PRENDRE DES NOUVELLES DE SES PROCHES

NE PAS BOIRE D'ALCOOL

MAINTENIR SA MAISON AU FRAIS : FERMER LES VOLETS LE JOUR

MANGER EN QUANTITÉ SUFFISANTE

ÉVITER LES EFFORTS PHYSIQUES

MOILLER SON CORPS ET SE VENTILER

CANICULE, FORTES CHALEURS ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

EN CAS D'URGENCE, APPELEZ LE 15

Ministère des Solidarités et de la Santé

Pour votre sécurité et celles des autres :



Le secrétariat de Mairie sera fermé du 15 au 26 Août inclus.

Pour toute urgence vous pourrez joindre Mme le Maire.

Madame Sophie CHANTEMILLE / 06.98.29.49.85

et / ou

1^{ère} Adjointe : Madame Marie-Claude KAVARIAN / 06.78.16.33.84

2^{ème} Adjoint : Monsieur Jean-Claude ROUX / 06.75.98.36.88

3^{ème} Adjointe : Madame Angélique FOUCAULT / 06.45.70.14.13

